

Municipalité de Tingwick

Plan d'urbanisme

Notre référence : TINM-019

Par

Teknika HBA inc.

50, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
téléphone : 819 758-8265
télécopieur : 819 758-6492
www.teknika-hba.com

JUILLET 2010

Municipalité de Tingwick

Plan d'urbanisme

Préparé par :

Teknika HBA inc.

50, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
www.teknika-hba.com

Alexandre Déragon, urbaniste

Donald Bonsant, urbaniste, chargé de projet

Victoriaville
12 juillet 2010



Plan d'urbanisme

Règlement n° 2010-310

Avis de motion : 13 septembre 2010

Adoption : 4 octobre 2010

Entrée en vigueur : 22 octobre 2010

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE TINGWICK**

RÈGLEMENT N° 2010-310

À une séance du conseil de la Municipalité de Tingwick tenue à la mairie de la Municipalité, le _____ 2010, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ci après désignée « LAU » ou « la Loi », et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) _____

_____ ,
tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Paul-Émile Simoneau.

PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un plan d'urbanisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un plan et une réglementation d'urbanisme le 4 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier son plan d'urbanisme afin de l'actualiser quant à ses préoccupations, ses besoins et à sa vision d'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. RAPPEL DE LA DÉMARCHE	1
2. CONTENU DU PLAN D'URBANISME	2
3. PARTICULARITÉS MUNICIPALES	3
3.1 Milieux biophysique et environnemental	3
3.1.1 Situation.....	3
3.1.2 Réseaux de transport.....	3
3.1.3 Milieu naturel	4
3.2 Éléments sociodémographiques	4
3.3 Fonction résidentielle.....	6
3.4 Fonctions commerciale et industrielle	7
3.5 Fonctions agricole et agro-forestière	7
3.6 Services municipaux et d'utilité publique	8
3.7 Patrimoine, tourisme et culture.....	8
4. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	10
4.1 Grandes orientations de l'aménagement du territoire selon le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska	10
4.2 Principes d'aménagement de la Municipalité de Tingwick	11
4.2.1 Niveau local.....	11
4.2.2 Niveau régional	11
4.2.3 Niveau global.....	11
4.3 Grandes orientations d'aménagement de la Municipalité de Tingwick	12
4.3.1 Assurer la pérennité du secteur agricole et du secteur forestier.....	12
4.3.2 Gérer les préoccupations environnementales	12
4.3.3 Planifier le développement du noyau villageois et du secteur de villégiature	13
4.3.4 Développer le potentiel récréotouristique	14
4.4 Éléments de potentiels et de contraintes dans la planification du territoire.....	15

4.4.1	Éléments de potentiels	15
4.4.2	Éléments de contraintes.....	16
5.	GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION	18
5.1	Affectations du territoire	18
5.1.1	Affectation agricole.....	18
5.1.2	Affectation agro-forestière.....	19
5.1.3	Affectation rurale	20
5.1.4	Affectation résidentielle-rurale	20
5.1.5	Affectation récréotouristique	21
5.1.6	Affectation villégiature	21
5.1.7	Affectation urbaine	22
5.1.8	Affectation corridor public	22

ANNEXES	Plan d'affectations du sol
	Concept d'aménagement
	Programme triennal d'immobilisations
	Plan d'action

Les membres présents forment le quorum.

Madame Chantale Ramsay, directrice-générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE TINGWICK**

Règlement #2012-329

Amendant le règlement de zonage #2010-311 de la Municipalité de Tingwick afin de modifier la zone M-1

Considérant que la Municipalité de Tingwick a adopté le règlement de zonage #2010-311;

Considérant que la Municipalité de Tingwick a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement de zonage;

Considérant que le plan d'urbanisme a été modifié et que le règlement de zonage doit être conforme à celui-ci;

Considérant qu'une demande d'exclusion a été autorisée par la CPTAQ;

Considérant que la compagnie Cuisi-Meuble désire agrandir son usine;

Considérant qu'il est opportun de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone M-1 à même la zone A-8;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À ces causes, qu'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage TINM-019-Z01, feuillet 1 de 1 est modifié afin d'agrandir la zone M-1 à même une partie de la zone A-8 ainsi que par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation.

Le tout tel qu'illustré en annexe.

Madame Chantale Ramsay, directrice-générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE TINGWICK**

Règlement #2012-328

Amendant le règlement le plan d'urbanisme #2010-310 de la Municipalité de Tingwick afin d'agrandir l'affectation urbaine

Considérant que la Municipalité de Tingwick a adopté le plan d'urbanisme no 2010-311;

Considérant que la Municipalité de Tingwick a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son plan d'urbanisme;

Considérant qu'une demande d'exclusion a été autorisée par la CPTAQ;

Considérant que la compagnie Cuisi-Meuble désire agrandir son usine;

Considérant qu'il est opportun de modifier le plan d'urbanisme afin d'agrandir la zone l'affectation urbaine;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À ces causes, qu'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan d'affectation du sol numéro TINM-019-A01, feuillet 1 de 1 est modifié afin d'agrandir l'affectation urbaine « URB » à même une partie de l'affectation agricole « A » ainsi que par d'agrandissement du périmètre d'urbanisation.

Le tout tel qu'illustré en annexe.

1. RAPPEL DE LA DÉMARCHE

Le 4 octobre 1988, la Municipalité de Tingwick (pour la suite du texte, nous utiliserons pour plus de concision le terme « la Municipalité ») s'est dotée d'un premier plan d'urbanisme afin de planifier le développement de son territoire, répondant ainsi aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Plus de 20 ans après cette adoption d'un premier plan d'urbanisme, les outils en matière d'aménagement du territoire ont grandement évolué. Le temps est venu pour la Municipalité de se doter d'un nouveau plan d'urbanisme et d'une réglementation attenante qui soient à l'image de son évolution et de sa vision du futur.

La Municipalité a adopté, en 2010, son nouveau plan d'urbanisme révisé. Celui-ci se veut un outil de réalisation des objectifs que poursuit la Municipalité en ce qui concerne l'organisation de son territoire. Les principaux objectifs de cette révision sont les suivants :

- vulgariser et simplifier les textes réglementaires;
- faciliter la compréhension par des règles claires et précises; et
- énumérer de nouvelles dispositions ou modifier celles existantes pour tenir compte du courant jurisprudentiel, d'une application simplifiée, de l'intérêt commun (diminution des dérogations mineures) et des nouvelles réalités ou tendances en matière d'urbanisme et d'inspection municipale.

L'élaboration de ce nouveau plan d'urbanisme constitue beaucoup plus qu'une formalité légale ou qu'un simple exercice de révision. Le plan d'urbanisme doit jouer pleinement son rôle et devenir un outil de référence utile pour assurer un développement et un aménagement harmonieux du territoire, respectant ainsi la vision et les grandes orientations de la Municipalité. Ainsi, il permet d'anticiper la nature et l'intensité des actions et gestes que pourraient poser les autorités de la Municipalité en regard des situations à rechercher ou des principes à respecter. D'autre part, le plan d'urbanisme constitue un préambule à la conception des différents règlements d'urbanisme qui en découlent, d'où la nécessité de lui accorder une place prépondérante. De plus, sa conception doit s'effectuer en conformité avec les exigences prévues au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska.

Ainsi, c'est dans l'esprit d'une amorce de réflexion que la Municipalité a identifié les défis à relever et les principaux enjeux stratégiques de l'aménagement de son territoire.

2. CONTENU DU PLAN D'URBANISME

Afin d'assurer un développement harmonieux de son territoire, la Municipalité se donne, entre autres, des politiques sociales, économiques et environnementales et effectue une planification de l'organisation de son territoire dont le plan d'urbanisme est le premier pas. La LAU prévoit les éléments qui **doivent** être inclus au plan d'urbanisme (contenu obligatoire) et ceux qui **peuvent** être inclus (contenu facultatif).

Contenu obligatoire

Les éléments qui doivent être inclus au plan d'urbanisme sont les suivants :

- les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- le tracé projeté et le type des principales voies de circulation.

Contenu facultatif

Le plan d'urbanisme peut également inclure :

- les zones à rénover, à restaurer ou à protéger;
- la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures;
- les coûts approximatifs afférents à la réalisation des éléments du plan;
- la nature et l'emplacement projetés des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution;
- la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de programmes particuliers d'urbanisme (PPU);
- la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

Par conséquent, suivant ces dispositions légales et la nature du mandat contracté dans le cadre de cette refonte de la réglementation d'urbanisme, le plan d'urbanisme de la Municipalité se présente comme suit :

- les particularités municipales;
- les grandes orientations d'aménagement et les moyens de mise en œuvre;
- les éléments de potentiels et de contraintes dans la planification du territoire;
- les grandes affectations du sol et les densités d'occupation.

3. PARTICULARITÉS MUNICIPALES

La conception d'un plan d'urbanisme passe d'abord par une connaissance approfondie du territoire. Cette connaissance repose sur différents éléments :

- milieux biophysique et environnemental;
- éléments sociodémographiques;
- fonction résidentielle;
- fonctions commerciale et industrielle;
- fonctions agricole et agroforestière;
- services municipaux et d'utilité publique;
- tourisme, patrimoine et culture.

Ces éléments vont servir de base à la rédaction de la réglementation d'urbanisme, certains devenant des zones de contraintes, d'autres des territoires d'intérêt qu'il importe de reconnaître au plan d'urbanisme.

3.1 Milieux biophysique et environnemental

3.1.1 *Situation*

La municipalité de Tingwick est située dans la partie sud de la MRC d'Arthabaska, limitrophe à la MRC des Sources. La MRC d'Arthabaska, compte un total de 23 municipalités. Tingwick correspond à la plus grande municipalité sur le territoire de la MRC avec une superficie de 168,93 km². La population totale en 2008 (selon le ministère des Affaires municipales et des Régions) était de 1 489 habitants, pour une densité de 8,8 hab./km². La Municipalité est également au 7^e rang dans la MRC concernant le plus grand nombre de citoyens.

3.1.2 *Réseaux de transport*

Le réseau routier de la Municipalité est composé de deux **routes collectrices**, soit le chemin Warwick et le chemin de St-Rémi. Le chemin Warwick est le principal lien routier entre la Municipalité et la municipalité voisine de Warwick. De plus, cet axe routier permet d'accéder à la station récréotouristique du Mont-Gleason. Étant situé à l'extrémité sud de la Municipalité, le Chemin des Lacs longe une partie du lac Les Trois-Lacs. Cette route a la particularité d'être inaccessible par aucune autre route sur le territoire de la Municipalité. Le chemin est accessible par la ville d'Asbestos et la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, le tout tel qu'il est montré

en annexe, sur la carte d'affectation du sol. Le réseau routier comprend également plusieurs routes locales, privées ou publiques, permettant ainsi un développement majoritairement résidentiel et agricole.

Notons enfin que plusieurs liens cyclables sillonnent le territoire de Tingwick et que ceux-ci occasionnent et une visibilité régionale pour la Municipalité. Les liens cyclables sur le territoire de la Municipalité sont les suivants : Parc linéaire des Bois-Francs (situé dans l'emprise des anciennes voies ferrées, axe sud-nord), La route des fleurs et La route des saveurs.

3.1.3 Milieu naturel

De nombreux lacs et cours d'eau sont présents sur le territoire de la Municipalité. Les principaux recensés sont : le lac Les Trois Lacs (adjacent au développement des Trois-Lacs), la rivière des Rosiers (longeant le domaine-du-Pont-de-Fer) et la rivière des Pins. Le territoire est également composé de boisés et de plusieurs secteurs de milieux humides.

Au niveau géomorphologique, la Municipalité se distingue par un relief légèrement accidenté se manifestant par la présence du Mont-Gleason.

De plus, certains territoires de la Municipalité sont reconnus d'intérêt écologique selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC; c'est le cas principalement des ravages de cerfs de Virginie.

3.2 Éléments sociodémographiques

La Municipalité comptait, en 2006, 1 458 habitants (8,9 habitants au kilomètre carré). La population a constamment évolué au cours des dernières années. Le tableau suivant nous indique la variation du nombre de citoyens pour les années 1991 à 2006.

Tableau 1
Évolution de la population de Tingwick de 1991 à 2006

Années	1991	1996	2001	2006
Population	1 024	1 278	1 339	1 458
Variation de la population	-	+ 4,8 %	+ 4,7 %	+ 8,9 %

Source : Statistique Canada, recensements : 1991, 1996, 2001 et 2006

En effet, la population de la Municipalité a constamment été en augmentation au cours des quinze dernières années. La variation de la population a été de + 4,8 % entre 1991 et 1996, de + 4,7 % entre 1996 et 2001 et de + 8,9 % entre 2001 et 2006. Cette évolution semble correspondre également à la tendance pour les prochaines années. En 2008, selon le ministère des Affaires municipales et des Régions, la population de la Municipalité était de 1 489 habitants, soit une augmentation de + 2,1 % en 2 ans.

Parmi les autres éléments distinctifs de la population, mentionnons le fait que l'âge médian était de 40,8 ans en 2006, soit pratiquement identique à celui de la population provinciale (41 ans).

La composition de la répartition des classes d'âges est similaire à la répartition provinciale. La Municipalité se distingue par contre de la moyenne provinciale de la façon suivante : un pourcentage plus élevé d'enfants de 10 à 19 ans (17 % de la population totale) comparativement à 13 % pour la moyenne provinciale, un constat positif pour le développement futur de la ville.

Tableau 2
Caractéristiques de la population de Tingwick en 2006

Classes d'âges	Municipalité Nombre de citoyens	Province de Québec
0-9 ans	145 (10 %)	10 %
10-19 ans	250 (17 %)	13 %
20-29 ans	140 (10 %)	13 %
30-39 ans	170 (11,5 %)	13 %
40-49 ans	270 (18,5 %)	17 %
50-59 ans	185 (13 %)	15 %
60-69 ans	170 (11,5 %)	10 %
70-79 ans	95 (6,5 %)	6 %
80 ans et plus	30 (2 %)	4 %
Total	1 455 (100 %)	

Source : Statistique Canada, recensement : 2006

3.3 Fonction résidentielle

La fonction résidentielle est localisée dans l'ensemble du territoire de la Municipalité. Cependant, la concentration de l'usage résidentiel est répartie dans quatre secteurs de la Municipalité. Le principal secteur correspond au noyau villageois. Au cours des dernières années, la demande constante pour le développement résidentiel a entraîné une rareté dans la disponibilité des terrains résidentiels. La Municipalité planifie ainsi l'agrandissement du périmètre urbain afin de répondre à la demande de nouveaux espaces pour le développement résidentiel.

La MRC d'Arthabaska identifie un secteur de villégiature (Domaine des Trois-Lacs) et plusieurs îlots déstructurés sur le territoire de la Municipalité. La disponibilité de nouveaux espaces pour la construction résidentielle est très faible dans le secteur de villégiature. Enfin, le dernier secteur résidentiel est situé dans le centre touristique du Mont-Gleason. Les deux premières phases du développement sont pratiquement complétées. La troisième phase devra être réalisée dans un avenir rapproché afin de répondre à la forte demande. Enfin, plusieurs résidences se sont implantées au fil des années le long des rangs en milieu agricole.

La valeur moyenne des logements de la Municipalité (103 536 \$) est moins élevée que celle de la province (182 399 \$) pour l'année 2006. Le parc immobilier de la Municipalité est majoritairement composé de maisons unifamiliales isolées. Le nombre total de logements en 2006 était de 595 et la très grande majorité était de tenure privée 91 % (possédé). Les caractéristiques des logements de la Municipalité sont décrites dans le tableau suivant :

Tableau 3
Caractéristiques des logements en 2006

Caractéristiques des logements	Nombre de logements (pourcentage)
Nombre total	595 (100 %)
Nombre loués	55 (9 %)
Nombre possédés	540 (91 %)
Construits avant 1986	475 (80 %)
Construits entre 1986 et 2006	120 (20 %)

Source : Statistique Canada, recensement : 2006

Au cours des dernières années, le nombre de constructions résidentielles à l'extérieur du noyau villageois était supérieur à celui des constructions à l'intérieur du noyau. Le manque d'espace disponible pour le développement à l'intérieur du noyau villageois, ainsi que la consolidation des deux secteurs de villégiatures et du secteur du Mont-Gleason sont les principales raisons. Bien évaluer les caractéristiques présentes et futures de la fonction résidentielle permettra à la Municipalité de bien planifier son développement résidentiel.

3.4 Fonctions commerciale et industrielle

La fonction commerciale se trouve principalement à l'intérieur du noyau villageois de la Municipalité, à l'intersection de la rue Saint-Joseph et du chemin de Saint-Rémi. Le schéma d'aménagement de la MRC identifie, à l'intérieur du noyau villageois, un axe routier commercial et, environ 5 à 10 commerces. La fonction commerciale est caractérisée par la présence de différents commerces de proximité (commerce et vente au détail, commerce d'alimentation, service professionnel, hébergement, etc.) permettant la desserte commerciale locale. Le développement de la fonction commerciale est actuellement difficile étant donné le manque d'espace disponible pour l'implantation de nouveaux bâtiments commerciaux à l'intérieur du noyau villageois. Cependant, divers projets commerciaux et de services sont actuellement en cours afin de répondre aux besoins locaux des résidents (pharmacie et bureau de médecin).

Sur le plan industriel, la fonction est peu présente sur le territoire de la Municipalité. En effet, aucune concentration d'industries, ni de secteur industriel n'est recensée. Cependant, on dénombre quelques industries dispersées sur le territoire (scierie, Sécurifat, etc.). Afin de répondre à un manque d'espace pour le développement industriel, la municipalité désire planifier l'agrandissement du périmètre d'urbanisation à des fins industrielles dans un avenir rapproché.

3.5 Fonctions agricole et agro-forestière

Les deux fonctions, agricole et agro-forestière, représentent la plus grande superficie du territoire de la Municipalité. L'affectation agricole et agro-forestière totalise environ 99 % de l'ensemble du territoire de la Municipalité. Les fermes laitières représentent la prédominance dans les productions agricoles de la Municipalité.

La superficie boisée de la Municipalité est d'environ 48,4 % de la superficie totale du territoire. Nonobstant ce fort pourcentage, la production forestière y est cependant pratiquement absente. Les secteurs forestiers sont soumis à des normes de conservation.

Malgré la forte représentation des deux fonctions, il est important d'en assurer la pérennité, ne serait-ce que par l'obligation amenée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

D'autre part, la gestion des odeurs reliées aux installations d'élevage incombe aux municipalités partout au Québec. Par conséquent, afin de limiter les impacts négatifs des élevages sur les autres usages et étant donné la proximité relative du milieu urbain par rapport à la zone agricole, le règlement de zonage devra comporter des normes relatives aux distances séparatrices entre les installations d'élevage et le milieu urbain.

3.6 Services municipaux et d'utilité publique

La Municipalité possède des édifices et des terrains municipaux, à savoir l'hôtel de ville, garage municipal, caserne d'incendie, stations de pompage, ainsi que plusieurs parcs. Les différents parcs de la Municipalité sont concentrés dans le noyau villageois à l'exception du parc « À l'ombre des Pins » dans le secteur des Trois-Lacs et du parc de la Station. Ces parcs offrent différents types d'usages et d'activités : modules de jeux pour enfants, chalets de loisirs, descente de bateaux, terrains de balle, terrains de tennis, espaces de pique-niques, espaces verts ainsi qu'un « parc de planches à roulettes ».

Sont également présents à l'intérieur du noyau villageois de la Municipalité, un bureau de poste, une école primaire (Saint-Cœur-de-Marie), un presbytère et une église patrimoniale.

La Municipalité dessert le noyau villageois avec les services d'aqueduc et d'égout et. Pour les autres secteurs de la Municipalité, il y a seulement un réseau d'aqueduc qui dessert le secteur des Trois Lacs. Cependant, un projet de desserte (réseau d'égout) dans le secteur des Trois Lacs est en planification. Le territoire de la Municipalité est traversé par deux réseaux électriques. Le passage de cette infrastructure engendre certains inconvénients d'utilisation du sol.

3.7 Patrimoine, tourisme et culture

La Municipalité possède plusieurs atouts permettant la mise en valeur de certaines activités ou certains emplacements sur son territoire. Le secteur récréotouristique du Mont-Gleason est particulièrement intéressant pour la Municipalité. La station de ski engendre une visibilité régionale ainsi qu'un achalandage accru durant les saisons automnale et hivernale. La présence du lac Les Trois Lacs est également un attrait récréotouristique important pour la Municipalité (activités nautiques, pêche, etc.).

La Municipalité compte également plusieurs liens cyclables sur son territoire (Parc linéaire des Bois-Francis, La route des fleurs et La route des saveurs), permettant la mise en valeur du paysage et du patrimoine.

Enfin, le volet agrotourisme est de plus en plus présent à Tingwick. Plusieurs commerces et activités agricoles tels que Miel Pellerin, Pépinière Bonsaï 2000, Micro-Brasserie Multi-Brasses, Chand'Miel et Cabane à sucre Michaud utilisent l'agrotourisme pour mettre en valeur leurs produits.

4. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Le processus de planification de la Municipalité de Tingwick débute par l'élaboration des grandes orientations d'aménagement de son territoire. Celles-ci sont semblables aux grandes orientations du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska mais spécifiques à son territoire municipal. Des orientations d'aménagement retenues par le Conseil découlent des objectifs et des moyens de mise en œuvre qui sont les outils que la Municipalité prévoit utiliser pour relever ses défis d'aménagement. Ces divers éléments permettent d'encadrer la réglementation d'urbanisme.

Au sens de la *Loi*, la réglementation municipale doit être conforme aux éléments du plan d'urbanisme qui, eux-mêmes, doivent être conformes aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska.

4.1 Grandes orientations de l'aménagement du territoire selon le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska

Les grandes orientations d'aménagement élaborées par la MRC d'Arthabaska constituent la base de départ à la conception d'orientations municipales. Les grandes orientations apparaissent au schéma d'aménagement de la MRC et sont reproduites ici. Onze grandes orientations ont été définies pour l'ensemble du territoire, à savoir :

- 1) Protéger et mettre en valeur le territoire agricole;
- 2) Protéger et mettre en valeur le territoire forestier;
- 3) Orienter la croissance urbaine vers des secteurs pouvant supporter le développement;
- 4) Favoriser le développement prioritaire et la consolidation des zones industrielles d'envergure;
- 5) Consolider les zones commerciales existantes et donner la priorité à la revitalisation des centres-villes;
- 6) Assurer la sécurité des personnes, la préservation des biens ainsi que la protection des ressources naturelles à l'intérieur et autour des zones de contraintes;
- 7) Améliorer l'état du réseau routier et les services de transport en commun sur le territoire de la MRC;

- 8) Accroître le développement des activités culturelles et patrimoniales sur le territoire de la MRC;
- 9) Accroître le développement des activités récréatives et touristiques sur le territoire;
- 10) Assurer une desserte adéquate du territoire de la MRC en matière d'infrastructures, d'équipements et de services d'importance régionale;
- 11) Respecter le concept d'organisation du territoire régional.

4.2 Principes d'aménagement de la Municipalité de Tingwick

Les principes d'aménagement correspondent aux visions de développement de la Municipalité de Tingwick. L'ensemble des orientations et des objectifs en découle. De même, les décisions administratives et politiques devront répondre à ces principes généraux mais primordiaux.

4.2.1 Niveau local

La Municipalité entend garantir la qualité de vie de ses citoyens en assurant la pérennité des services existants et en favorisant l'implantation de nouveaux services dédiés à toutes les catégories de population. Par services, on entend ici l'offre publique telle que les parcs et équipements municipaux, les institutions d'enseignement, etc. La Municipalité entend aussi conserver et prioriser son caractère agricole tout en dynamisant son économie locale par la promotion du tourisme de villégiature, le développement de l'agriculture et des activités agrotouristiques.

4.2.2 Niveau régional

La Municipalité reconnaît qu'elle fait partie d'une région à caractère agricole et agro-forestière. Elle est principalement identifiée comme telle au sein de la MRC d'Arthabaska et elle doit, par le fait même, respecter les orientations du schéma d'aménagement et de développement. Le secteur récréotouristique du Mont-Gleason offre à la Municipalité une visibilité régionale et la Municipalité se doit d'aider à la mise en valeur de celui-ci.

4.2.3 Niveau global

Reconnaissant la préoccupation de ses citoyens pour la préservation de l'environnement et dans une perspective de développement durable de l'ensemble des ressources présentes sur le territoire municipal, la Municipalité entend assurer la meilleure qualité de vie possible à ses résidents présents et futurs. En outre, la notion de développement durable doit être

omniprésente dans l'ensemble des décisions concernant l'aménagement et le développement du territoire.

4.3 Grandes orientations d'aménagement de la Municipalité de Tingwick

4.3.1 Assurer la pérennité du secteur agricole et du secteur forestier

Consciente de l'importance de son secteur agricole et forestier pour la bonne marche de l'économie locale, la Municipalité de Tingwick reconnaît que certaines actions doivent être entreprises afin d'accorder une priorité à l'agriculture et aux entreprises agricoles dans les portions du territoire empreintes d'un dynamisme agricole et dans les secteurs offrant un réel potentiel de développement de l'agriculture en ce qui a trait aux caractéristiques du milieu et à l'occupation du sol.

Objectifs :

- Protéger les sols ayant un bon potentiel agricole
- Maintenir le dynamisme agricole
- Planifier l'aménagement du territoire en accordant une priorité à l'agriculture
- Assurer la pérennité du couvert forestier

Moyens :

- Développer d'autres débouchés en agriculture tel l'agrotourisme
- Autoriser des activités complémentaires à l'usage agricole
- Permettre les entreprises reliées à l'agriculture utilisant et transformant les produits locaux
- Limiter les usages autres qu'agricoles dans la portion du territoire faisant partie de la zone agricole permanente
- Contrôler les odeurs par l'utilisation de technologies et d'équipements appropriés

4.3.2 Gérer les préoccupations environnementales

La société en général a trop longtemps négligé les effets néfastes de ses activités sur l'environnement. Aujourd'hui, de plus en plus de citoyens sont sensibles aux importants défis qui nous attendent. La Municipalité de Tingwick reconnaît le rôle qu'elle a à jouer afin de protéger ses secteurs sensibles. Les changements d'habitudes et de mentalités impliqueront des sacrifices de la part de tous pour le bénéfice des générations à venir.

Objectifs :

- Assurer la protection des personnes et de leurs biens tant au chapitre des contraintes anthropiques qu'à celui des contraintes naturelles
- S'assurer la conformité des installations septiques
- Protéger et mettre en valeur des rives et bandes riveraines
- Protéger le couvert forestier

Moyens :

- Inclure, dans la réglementation, des dispositions visant à protéger les secteurs sensibles
- Élaborer et mettre en œuvre un programme de renaturalisation des rives
- S'assurer, par le biais d'un programme d'inspection, de la présence d'installations septiques conformes
- Réglementer la plantation et l'abattage des arbres
- Encourager la plantation d'arbres sur les propriétés privées

4.3.3 Planifier le développement du noyau villageois et du secteur de villégiature

Il est important de rationaliser l'implantation des fonctions résidentielle et commerciale sur le territoire de la Municipalité en tenant compte des facteurs de localisation associés au patrimoine naturel et humain, tout en s'assurant de respecter les caractéristiques physiques du milieu.

Objectifs :

- Veiller à assurer une cohabitation harmonieuse des usages
- Encourager une harmonisation architecturale
- S'assurer de la possibilité de développement du milieu urbain par la disponibilité d'une banque de terrains vacants correspondant à la demande potentielle pour les prochaines années
- Encourager la création d'emplois locaux
- Favoriser l'implantation de commerces de proximités (dépanneur, station-service, pharmacie, etc.)

Moyens :

- Identifier les terrains vacants à l'intérieur des périmètres urbains pour le développement
- Instaurer des mesures incitant le développement des terrains vacants à l'intérieur du périmètre urbain et planifier les espaces vacants
- Prévoir des espaces vacants permettant le développement pour les dix prochaines années.

- Mettre en place des outils de contrôle de l'architecture des bâtiments (normes au règlement de zonage, PIIA, etc.)
- Favoriser l'implantation activités compatibles
- Prévoir des normes-cadres concernant les aménagements et constructions

4.3.4 Développer le potentiel récréotouristique

La Municipalité de Tingwick s'engage à privilégier le développement d'une économie touristique basée dans les secteurs du Mont-Gleason et des Les Trois Lacs, afin d'assurer la pérennité de ces établissements, de susciter l'intérêt ainsi que de permettre de mieux vendre les possibilités de nouvelles implantations dans les domaines commercial et résidentiel.

De plus, la présence de nombreux liens cyclables d'envergure engendrera des répercussions au niveau des commerces locaux et permettra ainsi une valorisation de ceux-ci par l'intermédiaire du cyclotourisme.

Objectifs :

- Créer un sentiment d'appartenance et de fierté chez les citoyens
- Augmenter la clientèle potentielle pour les commerces existants et futurs
- Rendre la Municipalité accueillante aux promoteurs et aux investisseurs
- Profiter de la présence, sur le territoire, d'une station de ski, d'un lac ainsi que des liens cyclables

Moyens :

- Améliorer les infrastructures d'accueil pour le réseau cyclable
- Mise en valeur des attraits touristiques de la Municipalité
- Planifier la construction de sites d'observation des paysages
- Favoriser l'implantation de commerces compatibles avec le tourisme (gîte touristique, table champêtre, restaurants, etc.)

4.4 Éléments de potentiels et de contraintes dans la planification du territoire

4.4.1 Éléments de potentiels

La Municipalité de Tingwick offre des éléments caractéristiques qui contribuent à l'orientation de la planification de son territoire. Certains de ces éléments ont un intérêt culturel, esthétique ou écologique reconnu par la MRC d'Arthabaska. Il convient de les identifier et de les préserver afin qu'ils puissent prendre leur pleine envergure et contribuer à l'essor de la Municipalité.

4.4.1.1 Territoires d'intérêt récréotouristique

Il s'agit principalement de la station touristique du Mont-Gleason qui n'a cessé de se développer au cours des dernières années. Le secteur bénéficie d'un fort pouvoir d'attraction régionale, principalement durant la saison estivale. Mentionnons également que la vocation résidentielle s'est ajoutée au secteur, engendrant une plus-value à la station de ski.

Les pistes cyclables sillonnant le territoire font également partie des potentiels récréotouristiques par l'apport de visiteurs qu'elles peuvent générer.

4.4.1.2 Territoires d'intérêt de villégiature

Un secteur de villégiature est identifié au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska. Le domaine Trois-Lacs est implanté aux abords du lac Les Trois Lacs. Son positionnement adjacent à un lac et à une rivière favorise la vocation villégiature. La conservation, la mise en valeur et le développement du secteur de villégiature peuvent contribuer à l'essor de la Municipalité.

4.4.1.3 Territoires d'intérêt écologique

Les territoires d'intérêt écologique sont principalement les secteurs boisés sur le territoire de la Municipalité. Afin de protéger les différents secteurs, il serait important de :

- régir le déboisement;
- régir les implantations;
- favoriser un développement touristique écologique.

4.4.2 Éléments de contraintes

Des éléments de contraintes particulières peuvent également être identifiés afin d'en régir les usages. Ces éléments sont notamment les suivants :

4.4.2.1 Rives des cours d'eau

Afin de protéger les rives des cours d'eau, les mesures suivantes sont à prévoir :

- délimiter une bande de protection de la rive des cours d'eau;
- régir les ouvrages pouvant être installés sur la berge et dans le littoral de ces milieux;
- limiter les interventions dans le couvert végétal longeant ces milieux en établissant une distinction entre les cours d'eau;
- régir la construction de rues et de chemins à proximité des cours d'eau;
- exiger des mesures de mitigation lors des travaux.

4.4.2.2 Zones à risque d'inondation

Afin de se conformer à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, les mesures suivantes sont à prévoir :

- prohiber les ouvrages dans les zones à risque d'inondation;
- régir les travaux, les ouvrages et les morcellements de terrains par des mesures d'immunisation tenant compte du réseau hydrographique et des propriétés du secteur.

4.4.2.3 Milieux humides

Les milieux humides sont considérés comme des écosystèmes particuliers. La conservation de la qualité et de la diversité biologique de ces milieux est possible par les moyens suivants :

- prohiber la construction et les travaux de déblai et de remblai dans ces milieux;
- prévoir une bande de protection autour de ces milieux pour régir l'implantation de constructions;
- régir les ouvrages pouvant s'y implanter et les activités pouvant s'y pratiquer.

4.4.2.4 Carrières et sablières

Les sites d'extractions des sables et graviers génèrent des impacts négatifs sur le voisinage dont les plus importants sont le bruit, la poussière et l'érosion. Il est souhaitable de déterminer

des zones de contraintes autour de ces activités afin d'assurer une concordance dans les gestes d'aménagement posés à la fois par les exploitations et par les activités et construction en périphérie dans le but de minimiser les impacts sur la sécurité publique dans les territoires adjacents.

Parmi les autres éléments de contraintes qu'il convient de citer, mentionnons certaines activités agricoles pour lesquelles des distances séparatrices sont établies afin d'atteindre les objectifs fixés par le milieu régional et le ministère du Développement durable, Environnement et Parcs (MDDEP).

5. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes affectations indiquent les vocations actuelles et futures du territoire. Elles définissent les lignes générales de l'occupation du territoire en déterminant une ou plusieurs activités principales auxquelles on destine une partie du territoire.

Le plan des affectations du sol divise l'ensemble du territoire de la Municipalité en différentes affectations. Les grandes affectations du sol sont décrites dans ce chapitre.

5.1 Affectations du territoire

Les affectations du sol suivantes se retrouvent dans le plan d'affectation des sols inclus en annexe. Il s'agit des affectations suivantes :

- l'affectation agricole;
- l'affectation agro-forestière;
- l'affectation rurale;
- l'affectation résidentielle-rurale;
- l'affectation récréotouristique;
- l'affectation villégiature;
- l'affectation urbaine;
- l'affectation corridor public.

5.1.1 Affectation agricole

Description :

Ces aires d'affectation correspondent à des secteurs actifs et dynamiques de la zone agricole permanente, telle qu'elle est définie par la *Commission sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ceux-ci correspondent à des ensembles de lots où s'exercent des activités de culture du sol ou d'élevage d'animaux. La densité prévue est très faible.

Usages permis :

- Agriculture et activités agricoles (productions végétales et animales)
- Habitations de l'exploitant, selon les règles de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA)

- Habitations autres que celles de l'exploitant, bénéficiant de privilèges et droits acquis selon la LPTAA
- Bureaux intégrés à l'habitation
- Services intégrés à l'habitation
- Agrotourisme (relais du terroir, gîtes du passant et tables champêtres, kiosques de vente de produits de la ferme)
- Construction et usages reliés à l'extraction du sol
- Équipements d'utilité publique
- Activités extérieures récréatives linéaires

5.1.2 Affectation agro-forestière

Description :

L'aire d'affectation agro-forestière correspond aussi à la zone agricole permanente. Bien que viable pour l'agriculture, on y observe un dynamisme ou un potentiel de sols globalement plus faible qu'à l'intérieur des territoires identifiés sous l'affectation agricole. La densité prévue est très faible.

Usages permis :

- Agriculture et activités agricoles (productions végétales et animales)
- Habitations de l'exploitant, selon les règles de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA)
- Habitations autres que celles de l'exploitant, bénéficiant de privilèges et droits acquis selon la LPTAA
- Bureaux intégrés à l'habitation
- Services intégrés à l'habitation
- Agrotourisme (relais du terroir, gîtes du passant et tables champêtres, kiosques de vente de produits de la ferme)
- Industries reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'ateliers de rabotage
- Construction et usages reliés à l'extraction du sol
- Équipements d'utilité publique
- Activités extérieures récréatives linéaires

5.1.3 Affectation rurale

Description :

L'aire d'affectation rurale correspond à des secteurs situés en zone agricole permanente dont le potentiel agricole des sols est plus faible qu'à l'intérieur des territoires identifiés sous l'affectation agro-forestière. Les aires d'affectation ont été identifiées selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). La densité prévue est très faible.

Usages permis :

- Habitations, selon les règles de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).
- Habitations de l'exploitant, selon les règles de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA)
- Habitations autres que celles de l'exploitant, bénéficiant de privilèges et droits acquis selon la LPTAA
- Agriculture et activités agricoles (productions végétales et animales)
- Bureaux intégrés à l'habitation
- Services intégrés à l'habitation
- Agrotourisme (relais du terroir, gîtes du passant et tables champêtres, kiosques de vente de produits de la ferme)
- Industries reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'ateliers de rabotage
- Construction et usages reliés à l'extraction du sol
- Équipements d'utilité publique
- Activités extérieures récréatives linéaires

5.1.4 Affectation résidentielle-rurale

Description :

L'aire d'affectation résidentielle-rurale correspond à des îlots déstructurés situés en zone agricole permanente. Les îlots ont été identifiés selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). On retrouve principalement à l'intérieur des aires d'affectation des habitations unifamiliales et la densité prévue est faible.

Usages permis :

- Agriculture et activités agricoles (productions végétales)
- Habitations

- Bureaux intégrés à l'habitation
- Services intégrés à l'habitation
- Agrotourisme (relais du terroir, gîtes du passant et tables champêtres, kiosques de vente de produits de la ferme)
- Équipements d'utilité publique

5.1.5 Affectation récréotouristique

Description :

L'aire d'affectation correspond au développement récréotouristique entourant la station de ski du Mont-Gleason. On retrouve à l'intérieur de cette aire, des habitations et les activités touristiques reliées à la station de ski du Mont-Gleason. La densité prévue varie de faible à moyenne.

Usages permis :

- Habitations
- Commerces et activités complémentaires avec l'usage station de ski
- Équipements d'utilité publique
- Parcs et terrains de jeux
- Hébergement
- Centre de santé, spa détente

5.1.6 Affectation villégiature

Description :

L'aire d'affectation villégiature correspondent à des développements résidentiels à l'extérieur du noyau villageois de la Municipalité. Les développements sont habituellement situés dans un secteur caractérisé par la présence d'un lac, d'un cours d'eau ou par la beauté du paysage. On y retrouve des habitations unifamiliales ou de villégiature, ou les deux. La densité prévue est faible.

Usages permis :

- Habitations
- Commerces et activités d'artisanat complémentaires à l'habitation
- Équipements d'utilité publique
- Parcs et terrains de jeux

5.1.7 *Affectation urbaine*

Description :

Aire d'affectation correspondant au noyau villageois. On y retrouve la plupart des services de première nécessité. De façon plus précise, l'aire d'affectation urbaine peut comprendre des établissements de commerces de détail ou de services, des institutions comme une école, un lieu de culte ou une mairie. On peut enfin y retrouver des résidences dans une portion de l'agglomération ou en mixité avec les équipements publics et commerciaux. La densité prévue est très faible à moyenne.

Usages permis :

- Équipements d'utilité publique
- Établissements commerciaux
- Établissements industriels
- Établissements institutionnels
- Habitations
- Parcs, espaces verts et terrains de jeux

5.1.8 *Affectation corridor public*

Description :

Aire d'affectation correspondant à l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Usages permis :

- Équipements d'utilité publique
- Voie ferrée
- Parc linéaire (cyclable, piétonnier, véhicules tout-terrains, etc.)
- Activités d'aménagement forestier

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement, qui abroge tout règlement antérieur au même effet, entre en vigueur, conformément à la *loi*.

Fait et adopté par le conseil de la Municipalité de Tingwick au cours de la séance tenue le _____ 2010.

Paul-Émile Simoneau
Maire

Chantale Ramsay
Directrice générale

Certifiée copie conforme.

ANNEXES

**Plan d'affectation du sol
Programme triennal
d'immobilisations
Plan d'action**

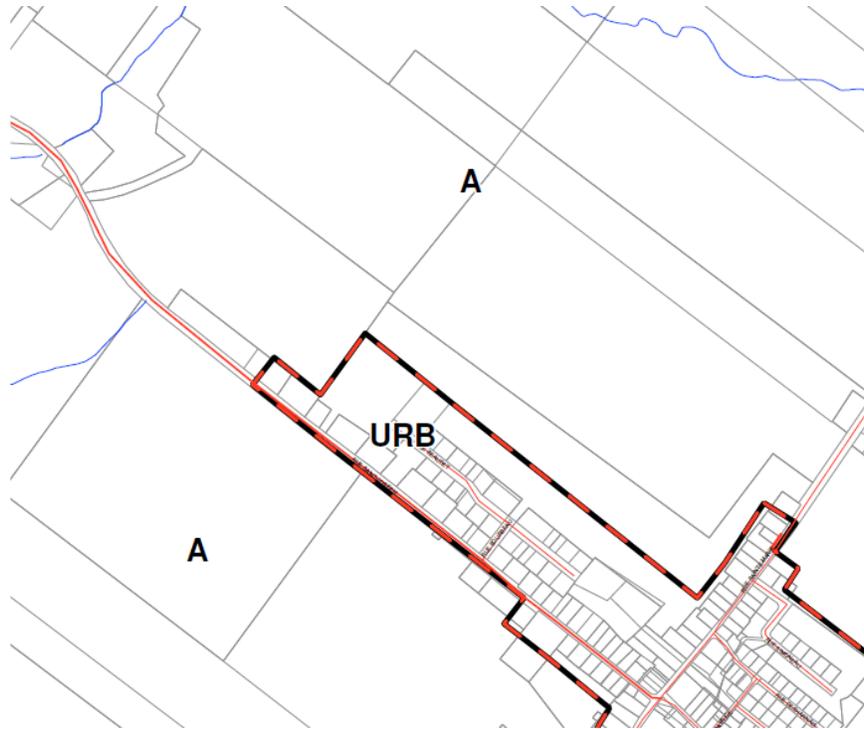
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Afin de présenter les différentes interventions dans un cadre budgétaire, voici les montants que la Municipalité prévoit investir pour 2011, 2012 et 2013 :

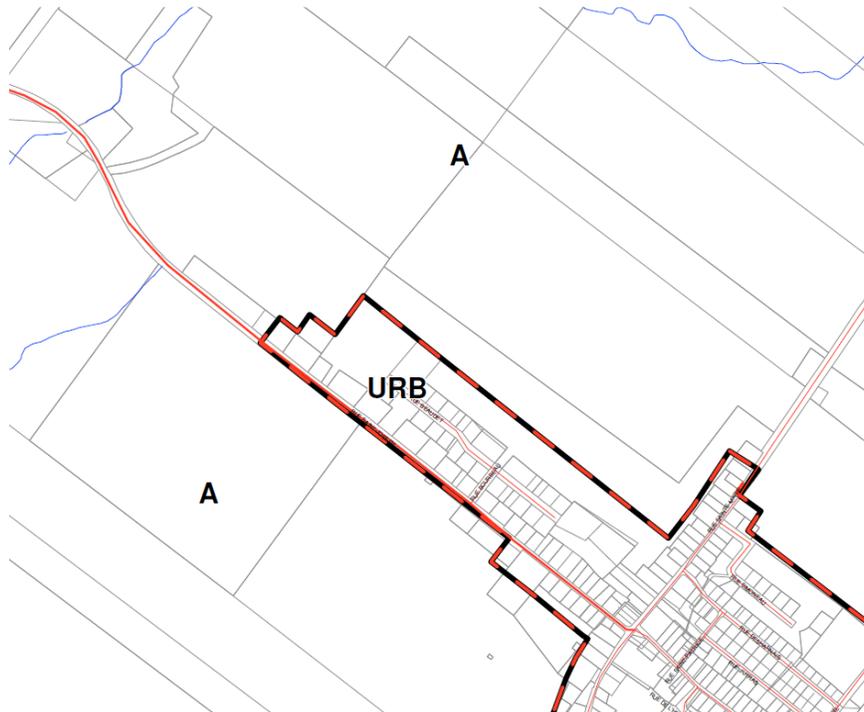
PROJET D'IMMOBILISATION	PRÉVISIONS			NOTES
	2011	2012	2013	

PLAN D'AFFECTATION DU SOL

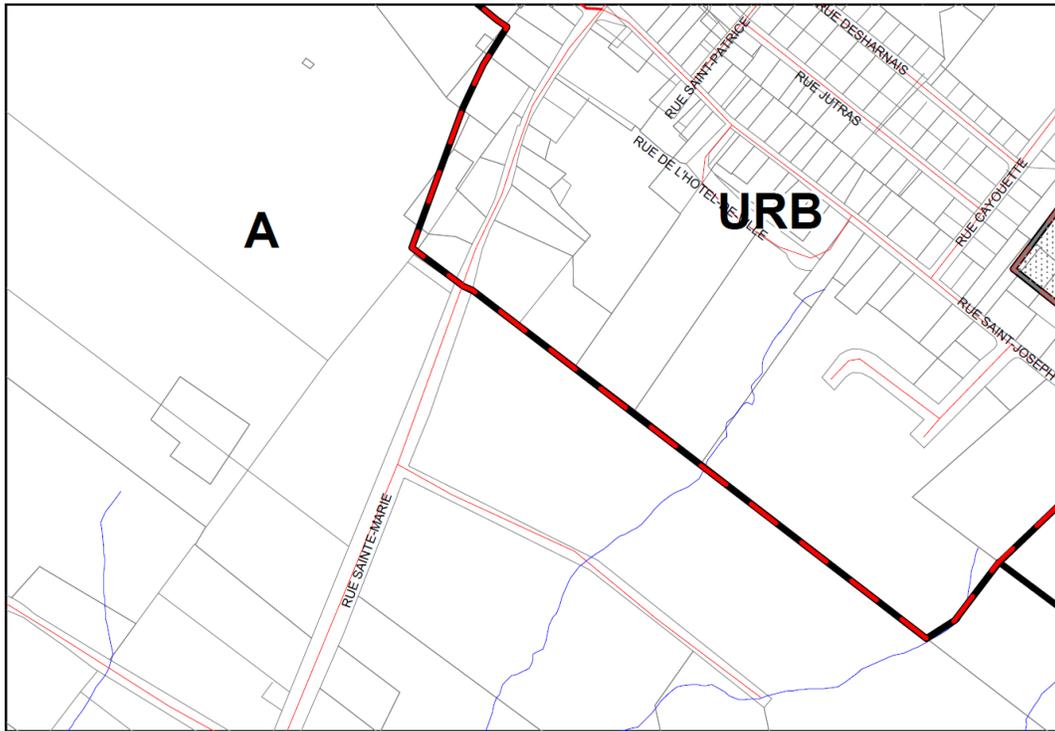
Plan d'affectation du sol actuel



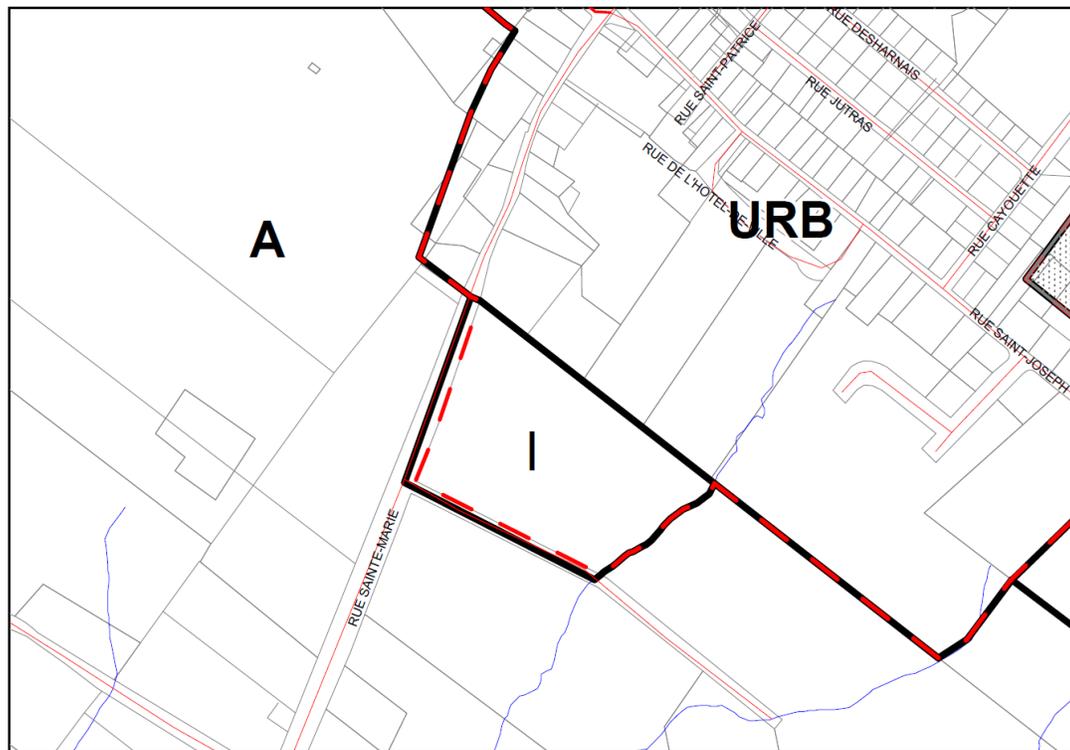
Plan d'affectation du sol modifié (*Règlement 2011-161*)



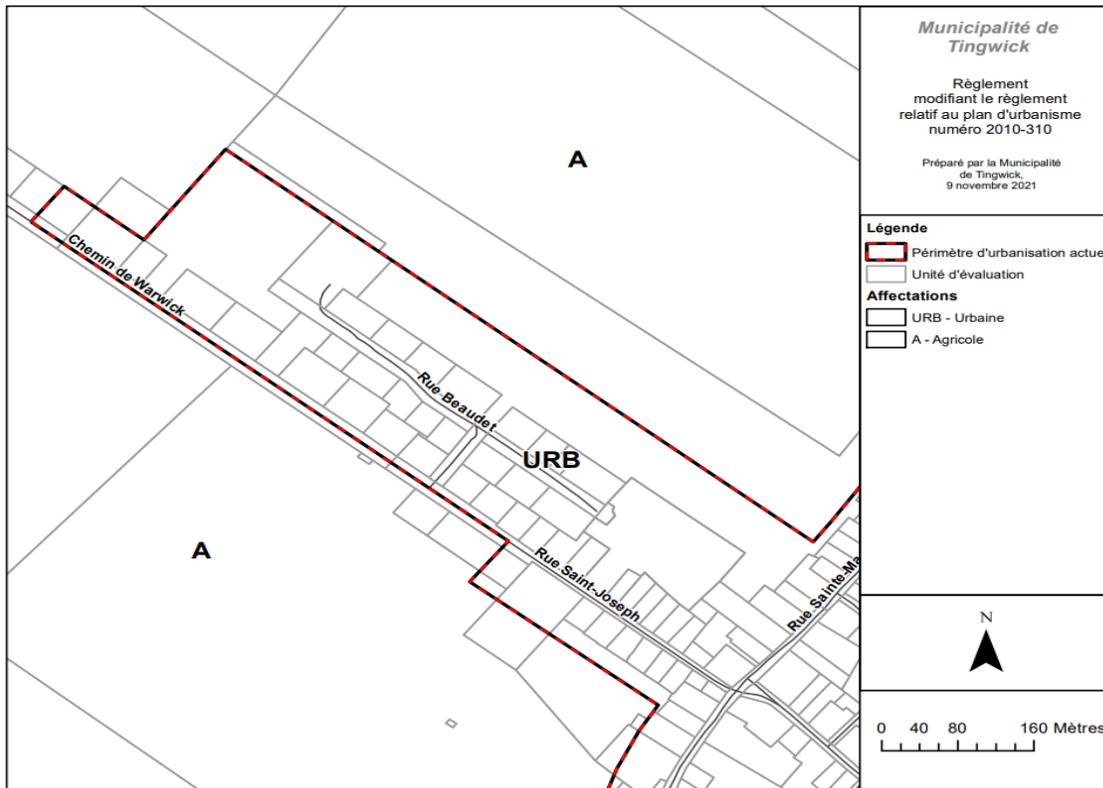
Plan d'affectation du sol actuel



Plan d'affectation du sol modifié (*Règlement 2015-353*)



Plan d'affectation du sol actuel



Plan d'affectation du sol modifié (**Règlement 2022-414**)

